

Aujourd'hui Décadi ~~deuxième~~ ~~du mois de~~ ~~mai~~ l'an sept
de la République française, une et indivisible, à ~~ouze~~ heure du Matin.

Par-devant moi ~~Victor Mayaine Chauvin Favie~~ — président de l'administration
municipale du canton ~~du grand priffigny~~ département d'Indre et Loire, assisté
du citoyen ~~Thomas Marteau~~ — secrétaire en chef — de ladite
administration, désigné par l'article 4 de la Loi du 13 fructidor an 6, pour rédiger
les actes destinés à constater les mariages des citoyens, sont comparus dans l'édifice
destiné aux fêtes décadaires, commune ~~du grand priffigny~~ chef-lieu de canton,
pour contracter mariage, d'une part ~~françois joubert~~

âgé de ~~dix-neuf ans~~ profession de ~~laboureur~~ domicilié
dans la commune de ~~la Selle Guérin~~ département d'~~Indre et Loire~~
~~fils de galien joubert laboureur~~ et de ~~Marie Marichau~~

son épouse, tous deux domiciliés dans la commune
~~de la Selle Guérin~~ département d'~~Indre et Loire~~
~~d'autre part Magdalaine Delorme~~ — âgée de ~~vingt~~
~~vingt ans~~ profession de — domiciliée dans la commune de
~~la Selle Guérin~~ département d'~~Indre et Loire~~ — fille de
~~françois Delorme~~ — profession de ~~tisserand~~

domicilié dans la commune de ~~la Selle Guérin~~ département d'~~Indre et Loire~~
~~et Marie~~ et de ~~Mariette Joubert~~ — son épouse;
lesquels futurs conjoints, étaient accompagnés des parents du père, de ~~françois~~
~~Delorme laboureur, âgé de vingt-sept ans, fils de Sébastien, de Jean Bourdon~~
~~joumard, âgé de vingt-quatre ans, de Jeanne Jeanson, fabotier~~
~~âgé de trente un ans, de Jeanette Le Gall, âgée de vingt-sept~~
~~ans, de Jean Laboureur, âgé de vingt-trois ans, tous~~
~~de la commune de la Selle Guérin~~

Moi ~~Victor Mayaine Chauvin Favie~~ après avoir fait lecture en
présence des parties et desdits témoins ; 1.^o, de l'acte de naissance de ~~françois~~
~~Joubert~~ — en date du ~~quatorze juillet mille sept cent~~
~~soixante-dix-neuf~~ qui constate qu'il est né le ~~treizième juillet~~
en la commune du ~~grand priffigny~~ département
~~d'Indre et Loire~~ du mariage légitime entre ~~galien joubert~~
~~et de Marie Marichau~~ — ci-dessus dénommés.

2.^o De l'acte de naissance de ~~Magdalaine Delorme~~
en date du ~~vingt-huit janvier mille sept cent soixante-treize~~

portant que ladite Marguerite Delorme est née commune
de la ville de Quimper département d'Finistère et Loire du légitime
mariage entre François Delorme et Marie Joubert

3.^e Du consentement

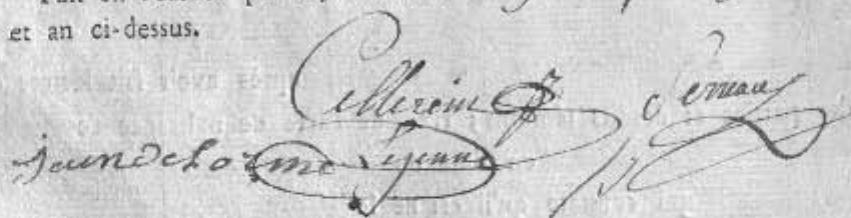
4.^e De l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints,
dressé par l'agent municipal de la commune d'affilié et affiché le 20 Juillet à l'aport l'atelier
de la maison commune

5.^e De l'opposition faite le
au mariage desdits
par

6.^e De la main-levée donnée à cette opposition, en vertu d'un jugement rendu
le 20 Juillet par le tribunal
de

Après aussi que François Joubert et Marguerite Delorme
ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux,
j'ai prononcé, au nom de la Loi, que François Joubert et
Marguerite Delorme sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent
acte, que les parties et les témoins ont signé avec moi et le secrétaire, excepté
lesdits Jacques, Jean Pérennec, et Jean Guénin
qui ne savent pas écrire.

Fait en l'édifice public, commune du grand prestigier les jour, mois
et an ci-dessus.




Cherubin Martin
martin